



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 09 décembre 2020 à 09 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt, le neuf décembre à 09 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au Pôle environnement du Smicval à Saint Denis de Pile et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 03/12/2020

Étaient présents :

Envoyé en préfecture le 11/12/2020
 Reçu en préfecture le 11/12/2020
 Affiché le **SLOW**
 ID : 033-253306617-20201209-2020_64-DE

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur GRELAUD	P	Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	V	Madame EYHERAMONNO		Monsieur VAUTHIER	P	Monsieur GOMBEAU	
Monsieur BARBE	Ex	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE		Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	V	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	Ex	Monsieur VALEIX		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	Ex	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	V	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	V	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	V	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur LABRIEUX		Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	P	Monsieur GACHAR	V	Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Monsieur COSNARD	Ex	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	V	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	Ex	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	Ex	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	V	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	V	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU	Ex	Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	V	Madame LEMOINE		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	V	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	V	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT		Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	Ex	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	V	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI		Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD		Madame RUBIO	
Monsieur TELLIER	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	V	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	V	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	V	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	V	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	V	Madame BOUCHET		Monsieur GADRAT	V	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	Ex	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS	V	Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC	V	Monsieur MIEYEVILLE	P	Monsieur BERNARD	Ex	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	Ex	Monsieur MUNDWEILER	

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	V	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT		Madame CHEVREUL	

Envoyé en préfecture le 11/12/2020

Reçu en préfecture le 11/12/2020

Affiché le



ID : 033-253306617-20201209-2020_64-DE

P = Présentiel

V = Visioconférence

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Délégué titulaire de la CDC du Pays de St Aulaye donne procuration à Monsieur Xavier HILLAIRE, Délégué titulaire de la CDC du Pays de St Aulaye
Monsieur Jean-Louis BERNARD, Délégué titulaire de la CDC de Blaye donne procuration à Monsieur Gérard CARREAU, Délégué titulaire de la CDC de Blaye
Madame Fabienne FONTENEAU, Déléguée titulaire de la CALI donne procuration à Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Délégué titulaire de la CALI et Vice-Président du SMICVAL

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du SMICVAL,
Monsieur CANTET, Trésorier de Coutras.

En ouverture de séance, sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 09 décembre 2020, 34 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

DELIBERATION n° 2020 – 64

Objet : Reprise des excédents d'investissements 2019**Rapporteur** : Nicolas TELLIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 24 Août 2020, relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements et de leurs établissements publics liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19, assouplit le dispositif de reprise des excédents de fonctionnement capitalisés, à titre exceptionnel et temporaire. Cela signifie que les excédents d'investissement peuvent être affectés en fonctionnement.

Vu la délibération n° 2020-15 en date du 04 mars 2020 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2020.

Considérant que le Gouvernement a annoncé des dispositifs budgétaires et comptables dérogatoires permettant ainsi aux élus locaux de bénéficier de différents mécanismes pour préserver leurs équilibres budgétaires dans le cadre de la crise sanitaire.

Considérant que les collectivités qui souhaitent en bénéficier motivent leur demande en lien avec les effets de la crise sanitaire sur la base d'une délibération de leur assemblée et après avis du comptable qui veillera au respect de 3 conditions cumulatives :

- un excédent d'investissement est constaté au 31 décembre 2019 (422 221.94 € pour le Smicval)
- cet excédent est libre d'affectation ;
- le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » présente un solde créditeur suffisant pour procéder à la reprise.

Considérant que les effets de la crise sanitaire sont les suivants :

Le Smicval depuis de la pandémie a adapté ses services et ses moyens, avec 3 objectifs en tête :

- Protéger les personnes les plus vulnérables
- Freiner l'épidémie, pour la santé de tous
- Assurer notre mission de service public, essentiel pour les habitants

L'impact financier de la pandémie est important :

- baisse de recettes -200 000€ sur la redevance spéciale en porte à porte en raison des exonérations des professionnels fermés pendant le 1^{er} confinement, -190 000€ sur la revente des matériaux et la facturation en pôle recyclage
- prestations non prévues 60 700 € évacuation du centre de tri (enfouissement), prestation de désinfection de locaux, nouveau service de prise de rendez-vous en PR...
- fournitures supplémentaires 68 000 € liées à la protection des agents (masques, gants, ...) ou aux protocoles d'accueil (gel hydro alcoolique, aménagement des sites...)
- frais indirects liés à l'enfouissement des OMR dont les tonnages sont en forte hausse depuis le début de la crise sanitaire entraînant une dépense supplémentaire à ce jour de 130 700€

Considérant que l'impact en fonctionnement, hors frais de personnel, imputable à la crise sanitaire s'élève à fin novembre à 649 400€ de dépenses supplémentaires et de recettes non réalisées.

Considérant que pour permettre de préserver au mieux l'équilibre budgétaire, il serait opportun, comme le prévoit la circulaire de procéder à la reprise de l'excédent d'investissement 2019 sur la section de fonctionnement afin de financer une partie du surcoût et dans la limite de 422 721.94 €.

Considérant que le Smicval remplit toutes les conditions et que le comptable a émis un favorable en date 02 décembre 2020.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser la reprise des excédents de fonctionnement capitalisés, à titre exceptionnel et temporaire, correspondant à l'excédent d'investissement constaté au 31-12-2019 soit 422 721.94€.

L'ouverture des crédits budgétaires correspondants devra également être autorisée.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (35 délégués présents, sur 49 délégués en exercice) dont 3 procurations, décide :

Article 1 :

D'autoriser la reprise des excédents de fonctionnement capitalisés, à titre exceptionnel et temporaire, correspondant à l'excédent d'investissement constaté au 31-12-2019 soit 422 721.94€, dans les conditions énumérée ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
FAIT A ST DENIS DE PILE, le 09 décembre 2020

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE

